



Ordonnance de télécom CRTC 2008-44

Ottawa, le 11 février 2008

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Bruce Telecom/ Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	Entente d'interconnexion et compensation des services spécialisés	8340-B7-200415126	le 10 janvier 2008

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>